

ARRÊTÉ MUNICIPAL

APV-2025-091

Arrêté de voirie portant réglementation de l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 et suivants relatifs à la publicité, enseignes et pré enseignes,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par le Collège Sainte Thérèse de Thizy les Bourgs, en date du 23/10/2025,

Considérant l'intérêt local de l'opération de communication envisagée,

Considérant la nécessité d'encadrer strictement l'affichage sur les ouvrages publics pour des raisons de sécurité, d'esthétique et de respect de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1er :

La pose temporaire de banderole publicitaire est autorisée sur le pont suivant situé sur le territoire de la commune de Thizy les Bourgs :

- Pont de la Roche au-dessus de la RD 504

Article 2 :

L'autorisation est accordée au Collège Sainte Thérèse pour la période allant du 7 au 22 novembre 2025 dans le cadre de la promotion de « Portes Ouvertes »

Article 3 :

La banderole devra être installée de manière à ne pas compromettre la sécurité des usagers de la route, ni entraver la visibilité ou la signalisation routière. Elle devra être fixée solidement et retirée sans délai à l'issue de la période autorisée.

Article 4 :

La pose devra respecter les prescriptions du Code de l'environnement relatives à la publicité, et notamment ne comporter aucun message à caractère commercial hors du cadre légal,

Article 5 :

Le bénéficiaire est tenu pour responsable de tout dommage pouvant résulter de la pose de la banderole

Article 6 :

Les services municipaux sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en mairie.

Fait à Thizy les Bourgs, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Ludovic CHERPIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.